

21 janvier 2022, 12h15

Assemblée générale de l'Association Commune du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche (ACCORDER) de l'Université de Genève

Ordre du jour

- 1. Approbation de l'ordre du jour
- 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 octobre 2020
- 3. Communications
- 4. Validation des comptes 2020-2021
- 5. Modification des statuts: création de l'Assemblée des délégué.e.s
- 6. Élection du comité
- 7. Élection des Vérificateur.ices des comptes
- 8. Activités de l'année 2022
- 9. Divers

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Un sujet est annoncé pour le point « divers » : l'invitation d'ACCORDER à participer aux activités en mixité choisie sans homme cis-genre de préparation de la Grève féministe de juin 2021.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 octobre 2020

Approbation à l'unanimité.

3. Communications

Le comité d'ACCORDER présente sous le format d'un power-point différentes informations permettant de faire le point sur les activités de l'association et la situer dans les luttes en cours contre la précarité dans le système académique, à l'Université et plus largement en Suisse romande.

Le processus d'Accréditation institutionnelle est détaillé, ainsi que le rôle d'ACCORDER dans les phases de consultation et de rédaction du rapport.

Le comité revient brièvement sur les transformations du formulaire de demande de prolongation qu'il a obtenues du Rectorat au cours de l'année 2021. ACCORDER a obtenu la suppression de l'obligation de faire préaviser la demande par le/la supérieur.e hiérarchique direct.e. La demande passe directement à la Direction du département.

Les premiers résultats de la pétition pour une augmentation des postes stables dans les universités sont présentés.

Une brève clarification de l'environnement institutionnel est fournie à l'attention de l'auditoire, sous la forme d'une présentation simplifiée de l'organigramme de l'UNIGE et

d'une présentation des différentes associations de défense des intérêts du CCER à Genève et en Suisse.

Enfin, les communications s'achèvent sur le processus lancé par le Rectorat pour répondre aux problèmes soulevés par l'enquête sur les conditions de travail du CCER de l'UNIGE. Cette enquête, menée entre le 12 juillet 2021 et le 19 septembre 2021 et préparée en collaboration avec le comité d'ACCORDER, a révélé de profondes carences en matière de protection des employé.e.s. Les mesures sont en phase de consultation, qui se déroulera au sein des instances (Commission du personnel, Assemblée de l'Université, CRD, Comité d'éthique et de déontologie, Comité stratégique). Le rectorat a communiqué sur le plan par la voix du journal de l'UNIGE : <https://www.unige.ch/lejournel/vie-unige/ccer/>

Question 1 : En quoi les associations seront-elles consultées dans la suite de la procédure ? est-ce que quelque chose de prévu ?

Réponse : Pour le moment la vice-rectrice compte sur le fait que la Commission du personnel inclut des représentant.e.s du CCER qui font partie des associations professionnelles. Elle n'a pas prévu de consultation formelle d'ACCORDER. ACCORDER pourrait avec les autres associations faire une sorte de prise de position (statement) mais sans avoir accès aux dossiers officiels.

Question 2 : Il est urgent d'améliorer la communication sur le fonctionnement de l'Université pour améliorer l'accès des personnes victimes de harcèlement aux espaces consacrés à la lutte contre le harcèlement moral et sexuel.

Réponse : La communication est précisément le point sur lequel le Rectorat met l'accent mais ce n'est pas une réponse structurelle assez forte.

Revue de presse des 18-20 janvier 2021

Chercheur en Suisse, un statut trop précaire?

RTS La 1ère / Forum 18.00, 18.01.2022

Une enquête approfondie sur les conditions de travail et de carrière des collaborateurs et des collaboratrices de l'enseignement et de la recherche a mis en lumière des points de satisfaction ainsi que des points problématiques. Yves Flückiger, recteur de l'UNIGE et président de swissuniversities, et Laure Piguet, assistante à la Faculté des lettres de l'UNIGE, s'expriment sur ce sujet.

[Visionner l'intervention \(sujet à 28:05 min\)](#)

L'enquête de l'Université de Genève montre un système académique à bout de souffle

letemps.ch / Le Temps Online, 21.01.2022

Une enquête approfondie sur les conditions de travail et de carrière des collaborateurs et des collaboratrices de l'enseignement et de la recherche a mis en lumière des points de satisfaction ainsi que des points problématiques. Un plan d'action a été mis sur pied et est maintenant soumis à consultation.

[Lire l'article en ligne](#)

4. Validation des comptes 2020-2021

La Trésorière présente les différents postes de dépenses de l'année écoulée. Le comité a soutenu les actions du CCER suisse, notamment par un soutien au budget de la pétition.

- soutien à ACINE
- financement du site Web de la pétition
- cotisation à Action Uni

5. Modification des statuts

La modification des statuts vise à mieux formaliser les relations entre le comité d'ACCORDER et les comités des associations facultaire membres d'ACCORDER en tant que membres collectives. Il s'agit d'inscrire par l'article 9 dans les statuts la pratique que nous avons mise en place avec les réunions interassociation qui ont eu lieu au cours de l'année 2020-2021. Au moyen de l'article 11, il s'agit de respecter un équilibre en ACCORDER et les associations facultaires dans les prises de positions publiques. La distinction entre le « comité d'ACCORDER » (suivie le cas échéant des noms des associations favorables à la prise de position) et ACCORDER (qui comprend l'ensemble des associations membres après accord explicitement donné) permet de ne pas inclure par défaut les associations qui n'auraient pas pu ou souhaité se prononcer favorablement à une prise de position.

Proposition d'ajout de l'article 9 (amendée au cours de l'AG) :

Article 9 : L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ·ES

L'Assemblée des délégué·es d'ACCORDER est composée d'au moins un·e représentant·e par association membre ainsi qu'un·e représentant·e d'ACCORDER.

2. Elle est présidée par un membre du comité d'ACCORDER qui n'a pas de droit de vote.
3. L'assemblée des délégué·es se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par le comité ou sur demande d'une association membre. Le comité d'ACCORDER ou l'association membre propose un ordre du jour au plus tard dix jours avant la réunion. Tout·e membre peut demander d'ajouter un point à l'ordre du jour, à condition de l'envoyer au moins cinq jours à l'avance au Comité et que ce dernier la communique aux membres dans les meilleurs délais.
4. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présent.es. Elles portent exclusivement sur les points figurant à l'ordre du jour accepté en début de séance.
5. Chaque association membre ainsi que le comité d'ACCORDER a une voix. Dans la mesure du possible, le·a délégué·e ne doit pas être membre du comité d'ACCORDER.
6. L'Assemblée des délégué·es a pour tâches :
 - De définir et proposer des dossiers en ligne avec les décisions prises par l'Assemblée générale ;
 - De prendre position sur les dossiers proposés par le comité, sur leur bien-fondé ou sur la marche à suivre ;

- De prendre connaissances des décisions liées aux activités exécutives du comité ;
- De faire le lien entre les différentes associations.

Article 11 : MODALITÉS DE CONSULTATION ET REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES

1. Dans le cas où une prise de position rassemble l'adhésion de l'ensemble des associations membres d'ACCORDER, elle est signée « ACCORDER ». Le comité de l'association membre dispose de 5 jours ouvrables pour consulter sa base. Ce délai expiré et sauf avis contraire du comité de l'association membre, il est convenu que l'association membre soutient le projet.
2. En cas de désaccord ou d'abstention d'une des associations membres sur une orientation stratégique ou d'autres éléments décidés par l'Assemblée des délégué.es ou l'Assemblée générale, la prise de position est signée « le Comité d'ACCORDER » suivie de la liste des seules associations qui soutiennent lesdits orientation ou éléments.
- 2-bis. En cas de d'urgence, le Comité d'ACCORDER consulte l'ensemble des délégué.es. Il laisse aux délégué.es un délai de réponse de 2 jours ouvrables pour demander une prise de position des comités des différentes associations membres.

Autres modifications :

Article 7 : ORGANES

L'association a pour organes l'Assemblée générale (ci-après AG), et l'Assemblée des délégué.es des associations membres, le Comité et les vérificateur.ices aux comptes.

Article 10 : LE COMITÉ

1. Se compose d'au moins quatre membres individuels et au maximum de onze membres individuels dont un trésorier, désignés par l'Assemblée générale pour un an. Les mandats sont renouvelables. Par ailleurs, le Comité désigne parmi ses membres la personne qui préside l'AG ainsi que l'Assemblée des délégué.e.s
2. En principe le comité d'ACCORDER ne peut accueillir plus de deux membres d'une association. ce plafond peut être dépassé en cas de difficultés de recrutement au sein du comité

[...]

8. S'occupe des affaires courantes de l'association, et notamment exécuter les mandats qui lui sont confiés par l'AG et l'Assemblée des délégué.es.
-

Question : pourquoi l'AD n'a pas à rendre de compte devant l'AG

Réponse : parce que l'AD rassemble les membres collectif.v.es et que l'AG rassemble les membres individuel.l.es. Il manquait un organe pour les membres collectif.v.es.

Question : les membres collectif.v.es sont-elles représentées par défaut par ACCORDER ?
L'idée est justement d'utiliser la distinction entre « comité » et la désignation « ACCORDER » pour éviter que des association membres qui ne se prononcent pas sur un point soient considérées comme étant consentantes par défaut

Suggestion au sujet de l'application de l'article 11 : dans le cas d'une signature « ACCORDER », pourquoi ne pas mentionner toutes les associations quand même ?

Modifications acceptées en bloc à l'unanimité.

6- Election du comité

- Eléonore Crunchant
- Mathilde Matras
- Teerawat Monnor
- Lucas Müller
- Laure Piguet
- Alessio Giarrizzo
- Vincenzo Iacoviello

Les candidat.e.s sont élu.e.s à l'unanimité.

7. Élection des vérificateur.ices des comptes

- Céline Castellino
- Johanna Falk

8. Activités du comité

- Organisation of the association and the committee (+ aperitif)
- Survey follow up: role of ACCORDER in dealing with moral and sexual harassment
- Human Ressources: address issues about the lack of human ressources and their role in dealing with contract specifications
- Follow up of Petition against precarity
- Follow up of the funding request for a secretariat

9. Divers

Réaction sur la mixité choisie

Pourquoi le comité d'ACCORDER a-t-il soutenu une action en mixité choisie sans homme cis-genre ? Cela ne crée-t-il pas un précédent qui permettrait au comité d'exclure des membres à l'avenir ?

Le comité d'ACCORDER s'est associé à une organisation, la Grève féministe, qui s'organise en mixité choisie sans hommes cis-genre. Il est noté par exemple que le courriel d'annonce a été discuté dans un groupe de travail de la commission de l'égalité de la FPSE et il a été souligné que la décision de ne pas convier les hommes cis-genre aurait dû être mieux expliquée dans le mail. En effet, les oppositions des membres qui avaient d'abord critiqué la décision s'étaient dissoutes après que la démarche et ses objectifs leur ait été expliqués. En effet, la mixité choisie est un outil situé et spécifique à certains moments/espaces militants, qui est conçu comme un outil d'inclusion et non d'exclusion. L'association organisatrice de

l'événement en question à l'UNIGE a subi une déferlante de haine. La décision a été prise dans l'urgence et cela rappelle qu'on a besoin d'un délégué payé. Maintenant, nous avons un nouvel outil, l'Assemblée des délégué.e.s, qui permettrait de réagir mieux et de communiquer mieux.

Réaction : il ne s'agit pas forcément de critiquer l'outil de la mixité choisie sans hommes cis-genre mais de souligner qu'il aurait fallu être plus explicite sur les raisons du choix.

Eléonore Crunchant



Mathilde Matras



Laure Piguet



Alessio Giarrizzo



Vincenzo Iacoviello



Teerawat Monnor



Lucas Müller

